Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 034-200017127-20260213-DECS_2026_08-DE

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HÉRAULT
~~~~~~

Délibération n°2026-08 du Comité syndical du vendredi 13 février 2026

DEMANDE DE FINANCEMENT INGÉNIERIE 2026 DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 2022-2028

L'an deux mil vingt-six le vendredi 13 février à 10 heures trente, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Novel.id – 1, rue du Moulin à Huile – Ecoparc « Cœur d'Hérault La Garrigue » - 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 02 février 2026.

Etaient présents ou représentés :	Jean-François SOTO, Gérard BESSIERE, Claude CARCELLER, Bernard COSTE représenté par Marc CARAYON, Béatrice FABRE, Béatrice FERNANDO représentée par Stéphane SIMON, Jean-Pierre GABAUDAN, José MARTINEZ représenté par Martine BONNET, Nicole MORERE, Véronique NEIL, Jean-Luc REQUI, Frédéric ROIG, Philippe SALASC, Jean TRINQUIER représenté par Antoine GOUTELLE, Claude VALERO représenté par Patrick JAURES, Claire VAN DER HORST.
Absents ou excusés :	Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Olivier BRUN, Jean-Claude CROS, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE, Marie PASSIEUX, Yvon PELLET, Christian POUJOL, Claude REVEL, Jacques RIGAUD, Valérie ROUVEIROL.
Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents : 16 ; Procuration : 1 ; Exprimés : 17	

Vu les articles L 2312-1 et suivants du CGCT ;
Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 25 mars 2021 (2021/AP-MARS/14) et du 16 décembre 2021 (2021/AP-DEC/07) ;
Vu la délibération N°CP/2023-DEC/12.13 du 1er décembre 2023 de la commission permanente de le Région Occitanie ;

Considérant le premier Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 du Pays Cœur d'Hérault, voté par délibération de la commission permanente de la Région Occitanie et par délibération du Comité Syndical du 13 janvier 2023 ;
Considérant les modifications de contractualisation du mois d'Octobre 2023 notamment sur la forme et sur la durée ;
Considérant le changement des conditions de contractualisation 2025 au vu de la situation financière dramatique de la France imposant à la Région Occitanie de dégager un minimum de 180 M€ d'économies dès le budget Primitif, se traduisant par une réduction de 5 % de notre dotation annuelle, soit un soutien à hauteur de 38 000 € au lieu de 40 000€ ;
Considérant l'avis favorable des membres du Bureau réuni le 30 janvier. 2026.

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré
DECIDE
A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **De Solliciter** la demande de financement Ingénierie 2026 auprès de la Région.
- ✓ **D'Adopter** la convention de financement Ingénierie Territoriale 2026 du CTO 2022-2028.
- ✓ **D'Autorise**r le Président à signer la convention de financement et tous les actes nécessaires à sa contractualisation.

Saint André de Sangonis, le 19 février 2026
Le Président certifie sous sa responsabilité
La présente délibération exécutoire le 19 février 2026

Publiée le 19 février 2026
Transmise le 19 février 2026

Le Président du Syndicat



Jean-François SOTO
~~~~~~